

REGLEMENT INTERIEUR

2026/2027

ASSURANCES / RESPONSABILITES

ARTICLE 1 : ASSURANCE UFOLEP

En adhérant à l'Association USMV Gymnastique, les membres bénéficient d'une assurance, mise en place par l'Ufolep qui garantit certaines prestations, comme les blessures résultant d'une pratique normale des activités proposées. Cette assurance exclut toute prise en charge dans le cadre d'une mauvaise utilisation des installations ou équipements mis à disposition. L'Association ne saurait être tenue pour responsable des dégâts ou blessures qui résulteraient d'une mauvaise pratique de l'activité.

Tout incident, accident, provoqué intentionnellement par un des membres n'est pas couvert par l'assurance et engage entièrement la responsabilité de l'auteur.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES INSTALLATIONS PAR DES NON LICENCIES

Dans le même cadre, l'Ufolep et l'USMV Gymnastique déclinent toutes responsabilités en cas de blessures ou de dégradations occasionnées par une personne non licenciée. Les personnes n'appartenant pas à l'Association ne sont pas autorisées à utiliser les équipements ou installations de l'Association.

Les enfants des adhérents ne sont pas considérés comme licenciés et par la même, l'Association ne pourrait être tenue pour responsable des blessures ou dégradations causées par eux.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables, tant à l'égard du public que des joueurs ou des participants, des accidents résultant de l'utilisation des installations, à quelque titre que ce soit, lors des entraînements ou des manifestations. Cette responsabilité s'applique également aux objets appartenant à des tiers et se trouvant occasionnellement dans les locaux (Art. 27 du règlement intérieur des équipements sportifs).

ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'ASSURANCE UFOLEP

Les licences ne sont délivrées qu'une fois le paiement effectué. L'assurance UFOLEP n'est effective que pour les licenciés. Les personnes pratiquant l'activité sans avoir préalablement effectué le paiement de la cotisation ne sont donc pas assurées et elles engagent de ce fait leur propre assurance et leur propre responsabilité en cas d'accidents. Il est donc impératif d'effectuer le règlement des cotisations avant de participer aux activités, afin d'être couverts par l'assurance de l'association.

UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

ARTICLE 5 : TENUE SPORTIVE

En adhérant à l'Association USMV Gymnastique, les membres s'engagent à adopter une tenue sportive adéquate. La tenue est définie dans l'article 21 de la convention liant la Commune et l'Association. Il est stipulé que la pratique du sport en salle est strictement réglementée.

LES CHAUSSURES DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT PROPRES ET RESERVEES AU SPORT EN SALLE (IMPERATIF !). LE CHANGEMENT DOIT S'EFFECTUER DANS LES VESTIAIRES.

Dans ce cadre, les responsables de l'Association se réservent le droit d'interdire l'accès aux installations à toute personne n'ayant pas une tenue adéquate.

***Cas particuliers** : l'accès au tapis de judo est strictement interdit en chaussures. Il doit impérativement se faire en chaussettes. Il convient donc de se déchausser devant le tapis.*

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

L'Association est propriétaire des équipements mis à la disposition des adhérents. Le matériel doit donc obligatoirement être utilisé dans le cadre d'activités encadrées. Les responsables se réservent le droit de demander une indemnisation dans le cas où le matériel subirait une dégradation suite à une utilisation non-conforme.

Article 7 : Règlement et Remboursement

Toute année sportive commencée est entièrement due et ne donnera lieu à aucun remboursement.